



Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Madame Hermantier, Chef de Service de la DIPER.

a) questions mouvement 2014

1 - prise en compte dans le barème des points ZEP pour les collègues intégrant notre département par voie de permutation.

Réponse : l'IA est favorable à la prise en compte de l'exercice en RRS ou zone violence ou ECLAIR dans le barème du mouvement. A voir en GT mardi matin.

2 - points de stabilité sur poste difficile pour les collègues nommés à titre provisoire sur des postes fractionnés.

L'IA nous avait donné à 2 reprises son accord pour que les collègues concernés obtiennent cette bonification, les postes fractionnés étant, dans leur grande majorité attribués à titre provisoire, puisqu'ils sont essentiellement constitués par les compléments de temps partiel et décharges de directions et qu'ils changent donc chaque année.

L'IA n'est pas opposé à voir la limitation "à titre définitif" supprimée des conditions d'attribution de cette bonification. A voir en GT mardi matin.

3 - identification administrative des postes de RASED.

Le CDEN prévu fin juin (réforme des rythmes oblige) **permettra de repositionner correctement tous les postes de RASED. Cette clarification concerne notamment les postes RASED de la circonscription de Lourdes/Bagnères.**

4 - MCS titulaires mobiles et 5 - Bonification MCS postes de Trie

Les 2 situations sont différentes.

L'IA confirme l'attribution des 5 pts pour cette année encore, mais il précise que c'est pour la dernière année.

Merci aux collègues concernés de se mettre en contact avec le SNUipp-FSU65 pour clarifier cette question dans la perspective du mouvement 2015.

6 - Poste UP2A de Lourdes H. Auzon (scolarisation primo-arrivants) : Le SNUipp-FSU65 fait remarquer que les textes réglementaires ne rendent pas obligatoire la possession d'un titre ou d'un diplôme pour ce type de poste. La circulaire du mouvement indique "diplôme FLE conseillé", ce qui ne peut avoir pour effet de ne pas attribuer ce poste au barème.

L'IA dit qu'il privilégiera les candidats détenteurs d'un diplôme FLE. Nous l'informons que nous voterons contre cette décision.

7 - nomination des directeurs. Nous rappelons que le décret prévoit que les collègues ayant exercé 3 ans la fonction de directeur d'école à 2 classes et plus, doivent être nommés à titre définitif et non à titre provisoire.

Les corrections nécessaires seront apportées.

b) questions hors mouvement

1 - situation des AED dans le 1er degré.

Nous sommes déjà intervenus pour demander la prise en compte des frais de déplacement pour les AED qui travaillent sur 2 établissements distincts au moins. C'est un

droit, ils doivent donc être défrayés. Par ailleurs tous les AED en fonction d'AVS n'ont pas été informés qu'ils pouvaient choisir de conserver leur quotité de travail à 75% en changeant de mission. Et ils n'ont pas été non plus informés de leur droit à indemnisation suite à la baisse de leur quotité de travail, qui relève du "temps incomplet imposé par l'employeur".

Nous demandons que le service (DOS) fasse le point sur toutes ces situations et qu'il informe rétroactivement les AED concernés de leur droit à indemnisation.

Mettez-vous en contact avec le SNUipp-FSU65 si vous êtes dans ce cas et voir pièce jointe. Nous avons aussi abordé la situation individuelle de 2 AED.

L'IA demande à Madame Hermantier (DIPER) de faire le point avec Madame Carrère (DOS).

2) modalités de calcul des indemnités ASH et ZEP pour les titulaires mobiles.

Madame Hermantier nous informe que tous les Chefs de Service des divisions des Personnels de France ont participé à une "classe virtuelle" avec le ministère qui abordait entre autres cette question.

La règle actuellement en vigueur est la suivante : ces indemnités sont versées aux remplaçants sur le même mode que les ISSR (nombre de jours effectivement travaillés), contrairement au mode de versement de ces indemnités pour les titulaires des classes y ouvrant droit à qui elle est versée mensuellement.

Le SNUipp-FSU65 souligne l'inégalité de traitement entre les 2 catégories de personnels qui pourtant assurent les mêmes missions.

Il s'agit d'une règle nationale, mais Madame Hermantier demande de faire remonter les informations à la DIPER.

Adressez-les également au SNUipp-FSU65.

3) date de prise en compte de l'échelon pour l'accès à la hors classe. Le SNUipp-FSU65 demande ce qu'il en est des nouvelles modalités concernant la date de l'échelon prise en compte pour l'accès à la hors classe. Une nouvelle circulaire est arrivée du ministère stipulant que l'échelon retenu est celui détenu par l'agent au 31 août de l'année considérée (avant cette circulaire, la date était le 01/01).

Madame Hermantier répond que le département appliquait déjà cette règle, donc pas de changement.

4) résultats des CRPE session exceptionnelle 2013 : quelles conséquences sur le nombre de PES à temps plein pour le 65.

En effet, il y a 47 places non pourvues à ce concours au niveau de l'académie.

L'IA nous indique que le 65 ne devrait pas être trop "affecté" par ces manques. En fait, 10 PES temps plein seront réellement recrutés : 7 au titre du CRPE session 2013 exceptionnelle, 1 au titre du 3ème concours interne et 2 au titre de l'enseignement de l'occitan, alors qu'ils devaient être 12 dans les Hautes-Pyrénées.

Nous demandons s'il y aura plus de places ouvertes au concours CRPE 2014 (dit concours renouvelé), s'il sera fait appel aux INEAT ou ...

L'IA nous informe que le Conseil Académique de Direction (Rectrice + IA des 8 départements + SG) envisagent plusieurs pistes mais que rien n'est encore arrêté, dont les 2 possibilités déjà évoquées, et éventuellement le recours à des vacataires.

Le débat s'engage également autour du 0 éliminatoire, dont l'IA lui-même reconnaît qu'il peut représenter une grande violence, puisqu'il renvoie à l'idée de nullité d'une prestation alors qu'aucun candidat ne s'est trouvé en situation de ne rien pouvoir défendre et argumenter sur les questions qui lui étaient posées. Il nous indique par ailleurs que le jury est souverain, mais que les Présidents des jurys vont produire un document d'explication sur les éléments d'appréciation qu'ils ont utilisés.

5) direction d'école : diminution APC et augmentation du temps de décharge, quelle traduction dans le 65 pour la rentrée 2014 des conclusions des chantiers métiers.

A ce jour, aucune circulaire ministérielle n'est arrivée à l'issue des "chantiers métiers", donc les services travaillent sur la base de l'actuel régime, notamment pour la mise en place des décharges.

Le SNUipp-FSU65 a également demandé à l'IA que les directeurs non déchargés qui n'ont pu bénéficier de leur 2ème jour de décharge de rentrée puissent l'obtenir en fin d'année. La démarche étant la suivante : vous vous mettez en contact avec le secrétariat de votre circonscription pour voir à quelle période cette journée pourrait être remplacée par un titulaire mobile. En général, les lundis et les jeudis sont plus favorables, car cela évite d'interrompre un remplacement avant la fin initialement prévue ...

Infos du vendredi 23 mai émanant de la DOS.

contrats aidés : pas d'information à cette date sur les enveloppes pour l'an prochain, que ce soit en AED ou en CUI, et quelle que soit la mission (accompagnement du handicap ou aide à la direction).

roselyne bergé-sarthou et joëlle noguère

